



**Confédération
des syndicats nationaux**



CTE – 031M
C.P. – Enjeux de
recyclage et de
valorisation locale
du verre

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)
et le Syndicat des employé-es de magasins
et de bureaux de la Société des alcools du Québec – CSN

à la Commission des transports
et de l'environnement

dans le cadre de la consultation
du mandat d'initiative sur les enjeux de recyclage
et de valorisation locale du verre

Le 5 juillet 2019

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
Implanter une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux.....	7
Consigne et plan <i>Verre l'innovation</i>	10
Redynamiser la consigne sur la bouteille brune.....	11
Moderniser le secteur du recyclage dans son ensemble.....	12
Placer la santé et sécurité au travail au cœur de l'économie verte.....	13
Emplois verts et pas toujours décents.....	13
Tâches des opérateurs de centre de tri.....	14
Facteurs de risques identifiés dans les centres de tri.....	14
Risques biologiques (bactéries et moisissures).....	14
Risques chimiques.....	14
Risques physiques.....	14
Troubles musculosquelettiques.....	15
Risques mécaniques et d'opérations.....	15
Risques d'incendie.....	15
Conclusion.....	17
Recommandations.....	19

Introduction

Le Syndicat des employé-es de magasins et de bureaux de la Société des alcools du Québec (SEMB-SAQ-CSN) et la Confédération des syndicats nationaux (CSN) sont heureux de s'inscrire au débat de la Commission des transports et de l'environnement concernant son mandat d'initiative relié aux enjeux de recyclage et de valorisation locale du verre.

La CSN est une organisation syndicale composée de près de 1 500 syndicats. Elle regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans quelque 4 500 lieux de travail et réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec. La CSN représente des travailleuses et travailleurs dans le secteur de la gestion des matières résiduelles comme dans les centres de tri. Elle représente aussi les professionnel-les et les employé-es des magasins et des bureaux de la Société des alcools du Québec (SAQ), des travailleuses et des travailleurs œuvrant dans des brasseries, dans des commerces de détail, ainsi qu'un grand nombre d'employé-es municipaux.

Le SEMB-SAQ-CSN est composé de 5 500 membres. Il représente tous les employés qui travaillent dans les 403 succursales de la SAQ et s'intéresse, depuis 1992, à la question du recyclage du verre et milite depuis ce temps pour l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux.

À nos yeux, la meilleure voie pour assurer le recyclage du verre est d'instaurer une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Actuellement, le système de collecte sélective échoue à donner une seconde vie intéressante au verre récupéré. Les résultats du projet pilote le plan *Verre l'innovation* ne nous ont pas convaincus du contraire.

Par ailleurs, la consigne privée sur les bouteilles de bière est présentement mise à mal et le gouvernement doit agir pour favoriser le recours aux contenants à usage multiple, plutôt qu'aux contenants à usage unique comme la canette de bière.

Nous croyons nécessaire de s'attarder aux problèmes vécus dans l'industrie de la récupération des matières recyclables, en impliquant tous les acteurs de la chaîne de valeur : de la mise en marché à la collecte et au recyclage. L'avenir de la collecte sélective nous inquiète fortement. Un débat plus large sur l'avenir de la collecte sélective et la valorisation des matières recyclables doit avoir lieu. Une modernisation du secteur est urgente.

Enfin, il nous paraît important de parler des conditions de travail qui prévalent dans l'industrie des centres de tri. Il s'agit d'un enjeu trop souvent oublié auquel la CNESST et le gouvernement devront s'intéresser davantage.

Implanter une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux

L'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux est avantageuse pour plusieurs raisons à la fois environnementales et économiques. Premièrement, depuis la fermeture de l'usine Klareco en 2013, le verre issu de la collecte sélective ne trouve pas preneur et ne peut faire l'objet d'un recyclage. Le pourcentage du verre acheminé à des fins de recyclage est tombé de 43 % en 2012 à 14 % en 2015¹. Ainsi, en 2015, 86 000 tonnes de verre ont été acheminées vers les sites d'enfouissement, aux fins de recouvrement journalier et de matériaux de construction des chemins d'accès, plutôt que d'être recyclées. Jusqu'à récemment, les centres de tri devaient payer en moyenne environ 28 \$/tonne afin de s'en départir. À cela s'ajoute le coût des opérations de tri en tant que tel, en plus des coûts de la collecte. La facture est tôt ou tard refilée aux organismes municipaux, puis, en raison du régime de compensation de la collecte sélective, aux entreprises qui mettent en marché le verre, dont la SAQ. Enfin, ceux-ci refilent à leur tour en grande partie les frais aux consommatrices et aux consommateurs. C'est le haut degré de contamination du verre issu du traitement de la collecte sélective (de 20 % à 30 % d'impureté), la difficulté pour les conditionneurs de le traiter adéquatement et à faible coût, ainsi que l'impossibilité d'exporter outre-mer qui expliquent cette impasse. Même lorsque le verre est acheminé à des fins de recyclage, il s'agit de procédés où l'usage du verre recyclé a une valeur moindre sur le plan environnemental et économique que lors de son usage initial (ex. : agrégats, abrasifs et filtrants). C'est ce que l'on nomme décyclage ou dévalorisation (« downcycling »). Ceci n'est pas une application optimale du principe des « 3 RVE »² et de leur hiérarchisation tel que préconisé par la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Jusqu'à maintenant, malgré des sommes importantes investies notamment par la SAQ en recherche et développement depuis quinze ans, la création de nouveaux marchés pour le verre de la collecte sélective semble donner des résultats mitigés.

En comparaison, un système de consigne permettrait de recycler l'ensemble du verre collecté pour un usage plus écologique et en donnant une meilleure valeur économique à la matière. Le verre clair ou ambré peut servir à la fabrication de verre creux, alors que le verre vert peut notamment servir d'intrant dans la fabrication de laine minérale. Il y a tout lieu de croire que des usages innovants pour de nouveaux marchés seraient également plus faciles à développer si l'offre de verre était de meilleure qualité. Le verre de couleur trié et de haute pureté peut valoir de 60 \$ US à 80 \$ US la tonne (selon ses caractéristiques et les coûts de transports)³.

¹ Recyc-Québec, *Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles*, 2017.

² Il s'agit de l'acronyme pour réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination.

³ Recycling product news (2017), *Breaking down the factors behind scrap glass prices*, www.recyclingproductnews.com/article/27088/breaking-down-the-factors-behind-scrap-glass-prices.

Deuxièmement, si la collecte sélective municipale est très efficace pour récupérer le verre issu du secteur résidentiel, elle est habituellement déficiente pour récupérer le verre de provenance « hors foyer » (en bordure de rue, sur les terrains et parcs, les centres intérieurs, les édifices publics, etc.) ou consommé dans les institutions, commerces et industries (ICI). En effet, très peu d'hôtels, de bars et de restaurants récupèrent les contenants de vin et spiritueux, mais aucune donnée officielle ne permet de mesurer ce phénomène. L'absence de donnée fiable sur le gisement et le taux de récupération de ces deux secteurs (hors foyer et ICI) ne permet pas non plus une comparaison directe entre la récupération de la collecte sélective et la consigne⁴. Néanmoins, tout porte à croire que l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux permettrait d'accroître le volume de verre récupéré. C'est d'ailleurs ce qu'avance l'étude commandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au CREATE de l'université Laval.⁵ Selon les auteurs, une telle consigne permettrait de collecter 19 853 tonnes de verre additionnelles (estimation basée sur les données de 2010), ou environ 37 millions de bouteilles nouvellement recyclées (sur un total d'environ 200 M de bouteilles mises en marché à cette date).

Troisièmement, cette même étude arrive à la conclusion que les coûts nets de manutention⁶ d'un système de consigne seraient moins élevés que ceux enregistrés par la collecte sélective. Le coût de manutention de la consigne des bouteilles de vin selon P. Gonzalez était de 6,5 ¢/bouteille consignée (ce qui correspond à la moyenne des coûts rapportés en Alberta et en Colombie-Britannique), contre 10 ¢ par bouteille pour la collecte sélective. Au final, l'instauration d'un système de consigne permettrait d'économiser 8,6 M\$ (incluant les coûts nets de manutention, les effets sur les valoristes et sur les GES)⁷.

Contrairement à l'étude commandée par le MDDELCC, la SAQ avance que l'implantation d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux coûtera plus cher que ce qu'il en coûte pour que son recyclage soit pris en charge par la collecte sélective. Une étude a été produite par KPMG en 2006, et une autre par LLID Intelligence Supply Chain en 2016. Or, plusieurs éléments ne sont pas pris en compte dans cette dernière étude : les revenus tirés de la vente du verre (1,4 M\$), ceux provenant des montants de consigne des contenants non retournés (8 M\$ pour une consigne de 20 ¢), les charges déjà existantes pour soutenir la collecte sélective (environ 20 M\$, dont 17,5 M\$ à la charge de la SAQ), ainsi que la valeur monétaire des coûts environnementaux et sociaux. Les frais d'exploitation sont aussi contestés. Clarissa Morawski, directrice de la firme CM Consulting, avance quant à elle que

⁴ Le chiffre de 71,9 % de taux de récupération des contenants à remplissage unique (CRU) de verre consigné concerne l'ensemble des secteurs, alors que la donnée de 78 % en moyenne pour le verre non consigné concerne seulement le secteur résidentiel. Recyc-Québec, *Fiche informative : Système de consigne*, 2018 et Recyc-Québec, *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel, Résultats 2012-2016*, 2017.

⁵ Gonzalez, Patrick et coll., *Étude comparative des systèmes de récupération des contenants de boisson au Québec*, CREATE, 2015.

⁶ Ici, les coûts de manutention comprennent les coûts liés à la collecte, au transport et au tri (le cas échéant), en tenant compte des bénéfices tirés de la vente de la matière récupérée.

⁷ Toutefois, les auteurs calculent un coût d'opportunité pour les consommateurs de 4,3 M\$ si une consigne de 20 ¢/bouteille devait être appliquée, ce qui explique que le gain net est de 4,3 M\$.

le coût de la consigne s'élèverait à 16 M\$, une somme inférieure à ce que paie actuellement la SAQ à titre de cotisation pour le régime de compensation de la collecte sélective municipale.⁸

Quatrièmement, le système de consigne crée plus d'emplois directs que la collecte sélective. Selon une étude américaine, 1 000 tonnes de contenants consignés recyclés génèrent en moyenne 7,34 emplois (équivalent à temps plein) reliés à la récupération, au transport et à la gestion des contenants consignés contre 2,30 emplois pour la collecte sélective⁹. Suivant cet ordre de grandeur, et compte tenu de l'estimation des volumes traités, environ 650 emplois pourraient être gagnés par l'instauration de cette consigne, contre une perte d'environ 160 emplois liés à la collecte et au tri de la collecte sélective, pour un gain net de près de 500 emplois. Ces estimations sont toutefois sujettes à caution, étant donné qu'elles sont basées sur des estimations américaines, toutes matières confondues. Dans les centres de tri, le tri du verre nécessite beaucoup moins de main-d'œuvre que celui du plastique ou du papier. Ainsi, les pertes possibles sont sans doute très surestimées¹⁰. En outre, un meilleur recyclage du verre contribuerait à maintenir ou même créer des emplois de bonne qualité dans l'industrie manufacturière, chez les recycleurs et les conditionneurs.

Par ailleurs, nous souhaitons que la gestion des contenants consignés soit prise en charge dans les magasins de la SAQ autant que possible. La SAQ avance souvent que le manque d'espace dans les arrière-boutiques et la signature de baux à long terme, ne permettent pas cette option. Malgré tout, soulignons que plusieurs succursales possèdent des espaces importants, dont les 150 SAQ Sélection et de nombreuses autres boutiques. Une telle solution limiterait les déplacements pour les consommatrices et les consommateurs.

Enfin, nous ne croyons pas que l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux vienne ébranler tout l'écosystème de la collecte sélective. Le verre retiré de la collecte constituerait environ 7 % du gisement résidentiel. Pour les centres de tri, traiter le verre n'est pas rentable; le retrait de ce volume de matière aurait financièrement peu de répercussions, même si cela peut vouloir dire pour certaines municipalités de revoir les ententes avec les centres de tri. La récolte des montants de consigne pourrait même procurer un revenu additionnel important pour les centres de tri¹¹, alors la diminution de la présence du verre pourrait signifier des économies de coûts de production pour les centres de tri, les conditionneurs et les recycleurs (un coût estimé à 5,4 M\$ en 2013¹²). Comme la collecte en porte-à-porte sera maintenue, la facture pour les activités de collecte devra en bonne partie

⁸ Journal de Montréal, www.journaldemontreal.com/2015/05/02/des-tetes-devraient-rouler-a-la-saq-pour-ce-gaspillage, 2015.

⁹ Container Recycling Institute (2011), *Returning to Work, Understanding the Domestic Jobs Impacts from Different Methods of Recycling Beverage Containers*.

¹⁰ De plus, les répercussions sur les emplois dans la collecte sélective peuvent varier grandement selon le degré d'automatisation des activités. Le nombre réel d'emplois créés dépendra de la forme que prendra le fonctionnement de la collecte des contenants consignés.

¹¹ www.pro-consigne.org/fr/nouvelles/la-consigne-pourrait-faire-augmenter-revenus-des-centres-tri-38-pour-cent-selon-analyse-288.htm.

¹² CRIQ (2013), *Étude d'impact sur la présence du verre, des sacs en plastique et des plastiques émergents dans la collecte sélective au Québec – phase II*.

être partagée entre les producteurs des autres matières, selon les paramètres du régime de compensation. Toutefois, cet effet négatif pourrait être grandement compensé si les mesures adéquates sont mises de l'avant pour solutionner la crise qui sévit à l'égard des marchés pour le papier et pour le plastique, comme discuté ci-dessous.

Consigne et plan Verre l'innovation

Dans un autre ordre d'idée, en réponse aux défaillances de la collecte sélective dans le traitement et la valorisation du verre, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a parrainé le plan *Verre l'innovation*, dont le projet pilote a été financé par les entreprises qui mettent en marché le verre (la SAQ en grande partie). Les résultats du projet pilote effectué dans cinq centres de tri divulgués en février dernier¹³ ne nous ont pas convaincus que l'implantation du plan *Verre l'innovation* constitue une solution de remplacement face à l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Bien que la plus grande partie du verre traité par ces centres de tri ait été acheminée à des fins de recyclage, on y dénote plusieurs incertitudes et inconvénients :

- Le prix de vente moyen demeure inférieur à ce qui peut être obtenu par la consigne : 0 \$/tonne, sauf pour le centre de tri de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG). Dans ce contexte, le plan *Verre l'innovation* ne réussit pas à rendre la collecte sélective plus compétitive que la consigne, selon les paramètres de coûts indiqués par P. Gonzalez et coll. (2015)¹⁴.
- La faisabilité technique et économique du conditionnement du verre issu du plan *Verre l'innovation* à des fins de fabrication de nouvelles bouteilles de verre n'est pas encore démontrée : le verre issu du projet pilote demeure trop contaminé pour être utilisé par Owen Illinois; aucun conditionneur local ne possède des capacités de traitement adéquat; des tests réalisés par des conditionneurs américains sont attendus ce printemps.
- ÉEQ a dû abandonner en cours de route son volet « soutien à la commercialisation », ce qui indique que le potentiel économique pour plusieurs marchés du verre issu de la collecte sélective est limité à court terme, voire à moyen terme.
- La technologie d'implosion du verre de Krysteline Technologies a « démontré une performance variable selon les centres de tri. Il nécessite un haut niveau de maintenance et est très fragile, notamment en présence de pièces de métal denses. » (ÉEQ, 2019).

¹³ Éco Entreprises Québec, *Bilan du plan Verre l'innovation : la solution pour le recyclage de 100 % du verre de la collecte sélective au Québec*, 2019.

¹⁴ Selon nos estimations, cette amélioration des prix de vente implique des revenus bruts d'environ 28 \$ la tonne et d'environ 1,5 ¢/bouteille de vin. À cela, il faut toutefois retrancher les coûts d'opération et d'entretien, ainsi que les coûts d'investissement.

Certains aspects du projet pilote sont positifs. D'abord, les résultats du centre de tri de Gaspé, qui a pu approvisionner directement le marché local en matériau isolant d'infrastructures routières et pour l'aménagement paysager à un prix intéressant (10 \$ à 12 \$ la tonne), permettent de penser que certains petits centres de tri pourront bénéficier d'une telle technologie. Ensuite, nous accueillons favorablement les initiatives qui visent à diversifier les débouchés pour le verre recyclé, à développer de nouveaux marchés axés sur des produits innovants. Le Québec devra également appuyer le développement des capacités locales de conditionnement afin que ces marchés soient éventuellement desservis par des entreprises québécoises. Bref, nous ne remettons pas en question l'ensemble du plan *Verre l'innovation*, mais nous croyons plutôt que ce dernier doit être revu afin d'être complémentaire à l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux. Même avec une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux, une quantité résiduelle de verre demeurera dans le circuit de la collecte sélective (environ 30 000 ou 40 000 tonnes), provenant des contenants alimentaires et des bouteilles consignées non retournées. Afin de traiter adéquatement ce volume, le gouvernement doit examiner la possibilité de financer une implantation revue du plan *Verre l'innovation*¹⁵. Les choix d'investissements en développement de marchés pourraient aussi être ajustés.

Redynamiser la consigne sur la bouteille brune

Il existe actuellement une consigne privée sur les contenants de bière à remplissage multiple (CRM). La bouteille brune est très écologique, car elle est réutilisée environ 15 fois avant d'être acheminée vers le recyclage (pour la fabrication de nouvelles bouteilles). Son taux de récupération est de plus de 95 %, contre environ 70 % pour les contenants à remplissage unique (CRU). L'usage de la bouteille brune possède aussi l'avantage de créer plus d'emplois que celle des CRU. En dépit de l'ensemble de ces avantages, son utilisation est en décroissance étant donné son remplacement par des contenants en aluminium et la hausse de la consommation de bière importée (dont le contenant est à remplissage unique). Malheureusement, rien n'est fait pour renverser cette tendance. La consigne pour un CRM de 341 ml (bière brune) est deux fois plus élevée que celle applicable aux CRU de petits formats en aluminium ou en plastique (par exemple, la bière en canette d'aluminium), une situation nuisible à la compétitivité du CRM.

De plus, le gouvernement du Québec a signé une entente avec les brasseurs et importateurs de bière dans le cadre de la gestion de la consigne publique sur les CRU. Celle-ci limite en théorie le nombre de contenants à remplissage unique dans la commercialisation de bières à un taux de 37,5 % du nombre total des ventes de contenants annuels de chaque adhérent. Or, l'entente n'est pas respectée. La CSN croit que pour réellement promouvoir les CRM dans

¹⁵ Le scénario préliminaire d'ÉEQ comprend l'implantation des investissements dans 11 autres centres de tri (en plus des cinq déjà visés par le projet pilote), alors que six centres de tri n'auraient pas de nouvelles capacités de traitement et verraient leur verre transféré dans un autre centre de tri pour y être traité. Si les centres de tri doivent traiter moins de matières, plus de centres de tri pourraient transférer leur verre vers un autre centre de tri équipé des machines adéquates.

la commercialisation de la bière, l'État québécois doit commencer par faire appliquer cette entente avec les brasseurs et augmenter les pénalités qui y sont prévues. Il doit aussi envisager d'abaisser le seuil des CRU retrouvé dans l'entente avec les brasseurs jusqu'à rendre la présence des CRU marginale sur le marché.

Moderniser le secteur du recyclage dans son ensemble

Au-delà de la seule question du verre, nous ne pouvons passer sous silence la crise qui prévaut actuellement dans les centres de tri du Québec, étant donné la fermeture des marchés chinois et d'autres pays asiatiques pour nos ballots de fibres et de plastiques. Bien que cela dépasse légèrement le cadre de la consultation de ce mandat d'initiative, il nous apparaît impossible de passer sous silence ces enjeux. Attendre que la situation se résorbe d'elle-même, ou chercher de nouveaux marchés d'exportations sans rien changer nous mènera tout droit vers le mur.

En ce sens, la CSN salue les récentes mesures annoncées dans le budget 2019-2020 visant à améliorer la gestion des matières résiduelles, lesquelles totaliseront 100 M\$ sur 5 ans, ainsi que la mise sur pied d'un comité d'action pour la modernisation de la récupération et du recyclage. Ces décisions doivent être les premiers jalons d'une réforme d'envergure. Le gouvernement du Québec, en collaboration avec les organismes municipaux, doit agir sur un ensemble de fronts pour modifier en profondeur ses propres pratiques, celles des acteurs de l'industrie et celles des citoyennes et des citoyens en général. Nous espérons donc des solutions audacieuses pour favoriser la réduction et le tri à la source; pour moderniser nos processus de collecte, de tri, de conditionnement et de recyclage; pour favoriser une meilleure cohérence dans l'ensemble des actions de tous les acteurs de la filière, et ce, tout au long du cycle de vie des produits (traçabilité, écoconception, standardisation des emballages, etc.); pour améliorer les modes de collectes; pour revoir le mode de financement de la collecte sélective, en particulier pour les journaux; pour assurer de meilleurs emplois, verts et décents, dans cette filière; et pour limiter le recours à l'enfouissement.

Nous croyons que si nous réussissons à accroître la qualité et la standardisation des matières traitées, nous serons en mesure d'encourager et de soutenir le conditionnement et le recyclage de ces matières par des entreprises québécoises et ainsi contribuer à la création de nouveaux marchés internes et d'exportation. Bien entendu, la question de la consigne des bouteilles de vin et de spiritueux de même que celle sur les contenants de bière à remplissage multiple sont essentielles dans cette réflexion.

L'État québécois devra convier à un débat public large sur l'ensemble de ces enjeux en vue de mobiliser toute la société dans cet important virage. La contribution des travailleuses et des travailleurs à ce débat est nécessaire.

Placer la santé et sécurité au travail au cœur de l'économie verte

Emplois verts et pas toujours décents

Même si l'on parle de plus en plus d'économie circulaire, de transition écologique et d'économie verte, peu d'attention a été portée jusqu'ici aux conditions de travail des emplois dits « verts » du secteur du traitement des matières recyclables.

Rappelons que selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le travail décent est défini comme suit :

« Un travail décent est plus qu'une source de revenus. Il contribue au progrès socio-économique et renforce le bien-être des individus, de leurs familles et leurs communautés. Un travail décent permet de développer et rehausser les compétences des travailleurs. Il repose sur le respect des droits des travailleurs et d'une protection sociale. »

Depuis leur ouverture, les centres de tri font face à un problème de rétention de la main-d'œuvre. Plusieurs embauchent des travailleurs vulnérables trop souvent sans protection. De plus, ils offrent à ces travailleurs des conditions de travail des plus difficiles. Le choix du plus bas soumissionnaire dans les appels d'offres exerce aussi une pression à la baisse sur les conditions de travail et contribue à la précarité des emplois. Ce problème de rétention est d'autant plus important que le Québec connaît actuellement une période de rareté de main-d'œuvre. L'amélioration des conditions de travail représente certes une solution gagnante pour l'industrie. Toutefois, nous convenons que certains travailleurs de centres de tri ont amélioré leurs conditions de travail en se syndiquant. L'intégration de moyens technologiques a aussi contribué à l'amélioration de ces conditions.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) classe les travailleurs chargés de la gestion des matières recyclables dans le secteur des installations de récupération des matériaux. « Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations dans lesquelles des matériaux recyclables sont séparés des déchets ou dans lesquelles des matériaux recyclables mélangés sont triés en catégories distinctes et préparés pour l'expédition. ¹⁶ »

Ces travailleurs font partie du groupe 5 qui n'est pas considéré par la Loi sur la santé et la sécurité du travail comme un secteur prioritaire, ce que nous déplorons.

¹⁶ Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007, <http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD.f.pl?Function=getVD&TVD=44547&CVD=44552&CPV=56292&CST=01012007&CLV=3&MLV=5&D=1&db=IMDB>.

Tâches des opérateurs de centre de tri

Tous les centres de tri comportent un espace de réception des matières récupérées avec des équipements de manutention, des chargeuses, des chariots élévateurs et des convoyeurs de tri avec des configurations variables. Une fois la matière sur les convoyeurs, les travailleuses et les travailleurs enlèvent les matières contaminantes qui sont déposées dans des bacs qui longent le convoyeur. Le verre doit être retiré en amont du tri, au début du convoyeur. Si celui-ci était conigné, la quantité de verre serait moindre, la qualité du tri meilleure, le travail plus efficace et moins dangereux.

Facteurs de risques identifiés dans les centres de tri

Le tri manuel exigé pour le triage ainsi que les tâches d'entretien et de maintenance exposent les travailleurs à une grande diversité de dangers. De plus, pour maintenir un contrôle de qualité du tri des matières, leurs tâches exigent beaucoup d'attention créant une fatigue psychologique. Toutefois, avec l'intégration de la technologie mécanisée et l'augmentation de la cadence de triage, le tri s'exécute avec de moins en moins de travailleurs.

En 2004, deux études ont été réalisées par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) en collaboration avec l'Association sectorielle du transport et de l'entreposage et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - secteur des affaires municipales et la CSST. Celles-ci sonnent l'alarme au sujet des conditions de travail et de l'hygiène du milieu (IRSST, 2004, Laroche-Paquet, 2015).

Risques biologiques (bactéries et moisissures)

Le papier, le carton, les contenants souillés par des résidus alimentaires sont d'excellents milieux de culture pour les moisissures et les bactéries. Ajouté à cela une température et un niveau d'humidité idéal, ces agents peuvent contaminer les surfaces de travail et, par la suite, se retrouver dans l'air ambiant et le système de ventilation. Les opérateurs de tri sont exposés à ces dangers, lesquels s'ajoutent aux déchets biologiques comme les seringues, les matières souillées de sang, d'urine, de selles, et les carcasses d'animaux qui se retrouvent trop souvent dans les bacs de récupération.

Risques chimiques

Les moteurs à combustion comme les chariots élévateurs, les chargeurs à benne, le tri des matières qui émet des particules fines sont tous des sources de particules fines et de gaz (monoxyde d'azote et monoxyde de carbone) qui peuvent irriter les voies respiratoires surtout si la ventilation est inadéquate. Pour mieux contrôler ce type d'émission, il est préférable d'utiliser des chariots élévateurs électriques ou à gaz naturel plutôt qu'au diesel.

Risques physiques

Les principaux agents physiques dans les centres de tri sont les sources de bruit, l'éclairage, les ambiances thermiques et la présence du verre.

Puisqu'en amont du tri, le verre brisé et les contenants de verre sont retirés des autres matières manuellement, les risques de blessures (coupures, perforation d'équipement, infection, etc.) pour les opérateurs sont très importants.

Troubles musculosquelettiques

Les travailleurs exposés à de mauvaises postures, au travail debout et à des mouvements répétitifs sont amenés à vivre des arrêts de travail rendant leurs situations économique et psychologique vulnérables¹⁷.

Risques mécaniques et d'opérations

Le travail dans les centres de tri peut comporter des risques d'écrasement, de chutes, de cisaillement, de coupures, d'abrasion, etc. Ce sont des dangers reliés à la présence des équipements et des appareils où le défi est de maintenir les conditions de travail sécuritaires.

Tout comme dans les autres milieux de travail, les équipements doivent faire l'objet d'un programme d'entretien détaillé pour éviter les défaillances techniques qui sont souvent une source de danger pour la sécurité des travailleurs.

Risques d'incendie

Les centres de tri sont des bâtiments qui doivent répondre aux exigences du Code du bâtiment. Ces établissements doivent donc avoir mis en place un plan d'urgence et d'évacuation. Lors de la fermeture du marché chinois, les centres de tri ont dû composer avec une accumulation de ballots à l'extérieur des bâtiments. En plus de courir un risque de contaminer ces ballots, il existe un danger bien réel d'incendie.

¹⁷ L'étude de l'IRSSST a élaboré une série d'actions concrètes pour diminuer les risques de lésion musculosquelettiques. Elles sont présentées à l'annexe 1.

Conclusion

Le SEMB-SAQ-CSN et la CSN sont convaincus que l'instauration d'une consigne sur les bouteilles de vin et de spiritueux est la voie à suivre. Elle permet de recycler l'ensemble des contenants ainsi récupérés, en maximisant les valeurs économiques et environnementales de la matière. La consigne permettra de récupérer un volume additionnel de contenants, principalement en provenance du secteur hors foyer et des ICI. Ce système de récupération est également celui qui possède les plus faibles coûts, mais il est également celui qui génère le plus d'emploi.

La commission doit également s'attarder à l'avenir de la consigne privée sur les bouteilles de bière à remplissage multiple. Pour ce faire, il y a lieu d'augmenter la consigne sur les contenants à remplissage unique et d'appliquer fermement l'entente sur la consigne publique sur les CRU de bière, en la révisant au passage, de manière à pouvoir promouvoir adéquatement l'usage de la bouteille brune.

Par ailleurs, la commission devrait recommander la tenue d'un débat plus large sur l'avenir du recyclage dans son ensemble. Nos préoccupations dans ce débat se retrouvent en annexe.

Enfin, nous vous invitons à prendre connaissance de la problématique de santé et de sécurité au travail dans l'industrie des centres de tri. La CNESST et le gouvernement, en collaboration avec les organisations syndicales, les employeurs et les comités sectoriels de main-d'œuvre concernés (en particulier Enviro-compétences), doivent mettre sur pied un programme de valorisation du travail dans les centres de tri par de la formation et par l'amélioration des conditions de travail.

Recommandations

La CSN et le SEMB-SAQ recommandent :

1. La modernisation de la consigne par :
 - L'instauration d'une consigne publique sur les bouteilles de vin et de spiritueux;
 - L'augmentation du montant de la consigne des petits contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses (ex. : canettes);
 - La promotion de la consigne des contenants à remplissage multiple (bouteille brune).
2. Une consultation gouvernementale des parties prenantes (organisations syndicales, organismes municipaux et gouvernementaux, entreprises, centres de tri, comités sectoriels de main-d'œuvre, groupes environnementaux, organismes sans but lucratif concernés, etc.) afin de doter le Québec d'une politique cohérente de la gestion des matières recyclables.
3. La mise en place, par le gouvernement, d'un chantier important visant la valorisation du travail dans les centres de tri par de la formation et l'amélioration des conditions de travail; que les organisations syndicales et les comités sectoriels de main-d'œuvre en soient des acteurs de premier plan; que les éléments suivants fassent partie des travaux qui porteront sur la valorisation :
 - Une étude sur les conditions salariales des travailleuses et des travailleurs des centres de tri et des propositions de correctifs;
 - Une réglementation qui tient compte des conditions de travail et des mesures d'hygiène et de santé-sécurité du travail dans les appels d'offres;
 - Une prise en charge par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de programmes visant l'amélioration des conditions de travail et de la santé-sécurité du travail;
 - Une campagne d'information destinée à la population quant aux risques liés à la santé et à la sécurité des travailleuses et des travailleurs des centres de tri;
 - Une importance particulière accordée aux conditions de travail et aux mesures d'hygiène et de santé-sécurité lors de formations auprès des employeurs, et ce, en collaboration avec les comités sectoriels de main-d'œuvre.